



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET L'UNION DES METIERS ET DES
INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE DU LOT-ET-GARONNE POUR LE SOUTIEN AUX
ACTIONS DE SOUTIEN ET DE RELANCE DU SECTEUR DE L'HÔTELLERIE /
RESTAURATION**

ENTRE :

L'Agglomération d'Agen, située au 8 rue André Chénier – BP 90045 - 47916 Agen Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, habilité par la délibération n° ***** du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 8 avril 2021,

Ci-après désignée l'Agglomération d'Agen,

D'une part,

ET :

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Lot-et-Garonne, 24 rue Roland Goumy, 47 000 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean-François BLANCHET,

Ci-après désignée l'UMIH 47,

D'autre part,

PREAMBULE

Face à une crise sanitaire sans précédent qui touche de nombreux secteurs d'activités, celui du tourisme fait partie des plus lourdement impactés. Dans ce secteur, les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration sont les plus durement touchés.

Forte de sa compétence en matière de développement économique et de tourisme, l'Agglomération d'Agen souhaite pouvoir agir en faveur du soutien et de la relance de ce secteur.

Ainsi, un plan d'accompagnement de la profession a été élaboré sur le territoire de l'Agglomération d'Agen, en collaboration avec l'UMIH 47 et l'Office de Tourisme Destination Agen.

Ce programme consiste :

- D'une part, à utiliser la recette 2020 de la taxe de séjour (156 000 €) pour financer des actions de promotion et de communication de nature à soutenir la reprise économique du secteur,
- D'autre part à confier une mission d'accompagnement juridique et financier personnalisé à un cabinet mis à disposition des professionnels du tourisme de l'Agglomération d'Agen.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs qui devront être réalisés par l'UMIH 47 dans le cadre de la subvention exceptionnelle versée en soutien de la mise en place des actions suivantes :

- Créer un concours permettant de distribuer 1 000 bons de 60 € pour un week-end « Escapade en Agenais ».
- Mettre en œuvre un plan de communication confié à une agence, permettant de promouvoir cette opération et la destination auprès d'un bassin de proximité.

ARTICLE 2 – Objectifs de l'UMIH 47

L'UMIH 47, en lien avec un Comité de Pilotage composé de l'Association, de l'Agglomération d'Agen et de l'Office de Tourisme Destination Agen, s'engage à :

- Élaborer un concours permettant de distribuer 1 000 bons de 60 € pour un week-end « Escapade en Agenais », composé de 2 nuitées en hôtel (dont une proposée avec une réduction substantielle) accordé au titulaire du bon s'il justifie d'un passage dans un restaurant, dans un bar et dans un site de loisirs. Les modalités précises de l'octroi de ce

bon et de la vérification de ses conditions d'obtention seront définies avec l'aide d'une agence de communication.

- Lancer une consultation permettant le recrutement d'une agence de communication qui outre sa mission de préciser les modalités du concours, sera chargée également de faire la promotion de l'opération par tous les moyens possibles (print, web, médias, réseaux sociaux, ...) de façon à assurer son succès.

Le comité de pilotage, composé de représentants de l'UMIH 47, de l'Agglomération d'Agen et de l'Office de Tourisme Destination Agen, veillera à la mise en œuvre et au suivi des actions de la présente convention. Il se réunira autant que de besoin.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 12 avril 2021 et trouvera son terme le 31 décembre 2021.

La présente convention pourra être reconduite pour une durée de 1 an, si la nécessité en est avérée et sur proposition unanime du Comité de Pilotage.

ARTICLE 4 – Modalités financières

Pour soutenir les actions visées à l'article 2 de la présente convention, l'Agglomération d'Agen s'engage à verser à l'UMIH 47 une subvention de 106 000 € sur la durée de la convention, correspondant aux actions suivantes :

- 1 000 bons de 60 € « Week-end Escapade en Agenais » : 60 000 €,
- Précision des modalités de l'opération et promotion via une agence de communication : 46 000 €.

Les modalités de versement de la subvention par l'Agglomération d'Agen sont les suivantes :

- S'agissant des bons « Escapade en Agenais » : par versements mensuels sur présentation d'un état récapitulatif des bons utilisés (*exemple : si 20 bons utilisés, versement de 1 200 €*),
- S'agissant du plan de communication : plusieurs versements sur présentation des copies des factures transmises par l'Agence de Communication.

La subvention devra être utilisée strictement pour la réalisation des missions énumérées à l'article 2.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect des engagements par l'UMIH 47.

ARTICLE 5 - Bilan financier

A la fin de l'année 2021, l'UMIH 47 présentera à l'Agglomération d'Agen un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires (**factures - bilan financier, calcul des retombées**) établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de solliciter à tout moment les documents et justificatifs nécessaires au contrôle de l'utilisation conforme de la présente subvention.

ARTICLE 6 – Modification

La présente convention pourra, à tout moment de son exécution, faire l'objet d'une modification. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Conformément à l'article 4, dans le cadre d'une résiliation pour non-respect des engagements de l'UMIH 47, l'Agglomération pourra également être amenée à réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet 33000 Bordeaux*).

Fait en deux exemplaires originaux,
Agen, le

Pour l'UMIH 47
Le Président,
Jean-François BLANCHET

Pour l'Agglomération d'Agen,
Le Président,
Jean DIONIS du SEJOUR